



Municipalité d'Henryville

RÈGLEMENT NO 152-2015 RELATIF À L'ÉCLAIRAGE DES RUES MUNICIPALES

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné le 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU que le règlement vise les nouvelles installations d'un réseau d'éclairage de la municipalité d'Henryville :

EN CONSEQUENCE, sur la proposition de : Daniel Thimineur

Appuyé par : Danielle Charbonneau

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 152-2015 relatif à l'éclairage des rues municipales par la résolution no 5148-02-2015.

Article 1

Pour pourvoir au remboursement des frais d'entretien et d'opération décrétés par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation pour chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Article 2

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant par le nombre d'immeuble dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.